

2023 - 29



DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité de signer des conventions, dans le cadre de l'organisation, et des animations et/ou installations proposées pour l'événement Fête des Jardins, et les actions menées par la Maison de la Vie Ecocitoyenne,

D É C I D E

Article 1^{er} : la signature d'une convention de prestation avec l'association Jardin Partagé du Bois du Bouscat, domiciliée 136 Route du Médoc au Bouscat, pour l'animation des ateliers Jardin à destination des enfants ainsi que la coordination d'un espace de troc de plantes.

Article 2 : La prestation se déroulera le samedi 22 et le dimanche 23 avril 2023 au Parc de l'Ermitage. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de **1 500 €** paiement par mandat administratif dont 40 % à la commande.

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 31/03/2023

Le Maire,

Patrick Bobet

✓
12/4